Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse

**Herausgeber:** Office fédéral de topographie swisstopo

**Band:** - (2009)

Heft: 1

Rubrik: Communications

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

### Nouvelle organisation de la D+M

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre de cette année, la haute surveillance du cadastre RDPPF incombe à l'Office fédéral de topographie, représenté par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M). Afin de pouvoir s'acquitter au mieux de cette tâche, la D+M va adopter une nouvelle organisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'article 34 LGéo stipule que la Confédération est compétente pour la haute surveillance du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF), sa tenue incombant aux cantons. L'article 18 OCRDP prévoit que la Confédération délègue la haute surveillance à l'Office fédéral de topographie swisstopo. Une distinction est établie entre les données (RDPPF) et l'organisation (cadastre RDPPF) pour la répartition des tâches au sein de l'office. Le rapport explicatif stipule ce qui suit:

- Pour les RDPPF, ce sont les services spécialisés de la Confédération, des cantons ou des communes qui sont compétents.
   Les prescriptions de l'ordonnance sur la géoinformation sont valables pour l'harmonisation de ces données, de la même manière que pour toutes les autres géodonnées de base du droit fédéral. La coordination de ces activités au niveau fédéral incombe à l'organe de coordination de la géoinformation au niveau fédéral (GCS). Au sein de l'Office fédéral de topographie, la compétence incombe au domaine Coordination, Services et Informations géographiques (COSIG).
- La conduite du cadastre est une tâche liée entre la Confédération et les cantons. Chaque canton définit l'organe responsable du cadastre. L'orientation stratégique et la haute surveillance du cadastre sont de la compétence de la Confédération. Dans l'exécution de ces tâches, on perçoit une très forte synergie avec les activités correspondantes de la tâche liée «mensuration officielle» pour laquelle la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) est le service compétent de la Confédération. Dès lors, ce service prendra également en charge la haute surveillance du cadastre RDPPF ainsi que la responsabilité de sa mise en place.

La mise en place et l'exploitation d'un cadastre RDPPF est une tâche riche de multiple facettes, complexe et de longue haleine. Une nouvelle répartition des rôles intervient par conséquent au sein de la D+M pour qu'elle puisse être accomplie de façon efficace et ciblée.

L'organisation de la D+M sera la suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010:

Direction fédérale des mensurations cadastrales
Fridolin Wicki

Processus Direction générale de la mensuration
officielle / Markus Sinniger

Processus Cadastre RDPPF et coordination
Marc Nicodet

Processus Technologie et développement
Robert Balanche

Ressort
Information et administration
Elisabeth Bürki Gyger
Madeleine Pickel

Les tâches ont été assignées ainsi aux unités de l'organisation:

- Le processus Direction générale de la mensuration officielle reste majoritairement inchangé. Parmi les tâches qui lui incombent, on compte notamment la direction générale et la haute surveillance de la mensuration officielle, le contrôle (controlling) des entreprises en cours et la conclusion des conventions-programmes et des accords de prestations. S'y ajoute désormais la «coordination de la surveillance directe». La direction de ce processus reste assurée par Markus Sinniger.
- Un nouveau, processus Cadastre RDPPF et coordination est créé. Il assume la majeure partie des tâches relevant dorénavant de la D+M en matière d'exploitation (haute surveillance, conventions-programmes) et de mise en place du cadastre RDPPF. Ce processus se voit par ailleurs chargé de la coordination nationale et internationale (pour la MO et le cadastre RDPPF) et des tâches en lien avec le domaine des noms géographiques. Ce processus est dirigé par Marc Nicodet.
- Le nouveau *processus Technologie et développement* est en charge de la modélisation des données, des interfaces, du

relevé et de la diffusion des métadonnées, etc. pour la MO et le cadastre RDPPF.

Ce processus est par ailleurs responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la poursuite du développement de diverses applications logicielles et de différents systèmes d'information de la D+M (géoportail de la MO, banque de données de contrôle AMO, registre des géomètres, répertoire des localités, etc.) ainsi que de la poursuite du développement technique de la MO et du cadastre RDPPF. Le responsable de ce processus est Robert Balanche.

- Le ressort «Administration» reste pour l'essentiel inchangé. Il est rebaptisé Ressort information et administration, ce qui correspond mieux au spectre des tâches qu'il assume déjà et devra assumer à l'avenir. Il reste en charge de tout le volet information de la MO (web inclus) ainsi que de l'administration de la D+M. A cela s'ajoute le volet information propre au cadastre RDPPF. Ce ressort prend par ailleurs en charge les tâches concernant la commission extraparlementaire des ingénieurs géomètres. La responsabilité du ressort incombe à Elisabeth Bürki Gyger, comme auparavant.
- Le ressort Droit reste lui aussi inchangé.
   Il traite tous les actes juridiques de swisstopo, le nombre de ceux en rapport avec le cadastre RDPPF étant amené à croître.
   Le ressort reste sous la responsabilité de Madeleine Pickel.

La nouvelle tâche du cadastre RDPPF recèle encore de nombreuses inconnues; bon nombre d'obstacles restent à franchir jusqu'à l'introduction complète du cadastre sur tout le territoire d'ici à 12 ans. La D+M est convaincue d'être parfaitement armée pour assumer ces tâches grâce à la nouvelle structure dont elle s'est dotée.

Direction fédérale des mensurations cadastrales

# Suivi (monitoring) du bénéfice que l'économie nationale retire des données de la MO – Indicateurs pour 2008

■ En 2008, la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) a effectué le deuxième suivi (monitoring) du bénéfice que l'économie nationale retire des données de la mensuration officielle (MO). A cette occasion, des indicateurs relatifs à l'ampleur de la MO, à la mise à jour et à l'utilisation des données de la MO ont été relevés auprès des services cantonaux du cadastre et des bureaux d'ingénieurs privés. Les paragraphes qui suivent présentent un résumé des résultats de ce suivi.

Le suivi en question a pour but de fournir des indications sur le bénéfice que l'économie nationale retire des données de la mensuration officielle (MO). On admet à cet égard que ce bénéfice sera d'autant plus élevé que les données disponibles sont utilisées et que la couverture est plus importante.

Le suivi a été effectué pour la première fois en 2007, avec 23 cantons. Les chiffres de 2008 – provenant de 26 cantons – permettent pour la première fois d'établir des comparaisons. Donner des indications sur d'éventuelles tendances de développement reste cependant impossible en raison de la brièveté de la série chronologique.

### Ampleur de la mensuration officielle

En 2008, le canton du Valais a participé pour la première fois à l'enquête et annonce un nombre relativement important de biens-fonds, 1.2 million, par rapport à sa population. Dans ce canton, le rapport est d'environ 4.0 biens-fonds par habitant alors que la moyenne suisse est de 0.6. Une raison de cette valeur élevée pourrait tenir au droit cantonal des successions qui prévoit, en Valais, la division de la propriété foncière entre chacun des ayants droit à la succession. Certains autres cantons affichent aussi un rapport relativement élevé de biens-fonds par habitant, à l'image des Grisons (1.3), du Jura (1.1) et du Tessin (1.0).

#### **Personnel**

En 2008, ce sont en tout 3233 personnes qui ont été annoncées comme actives dans la mise à jour de la MO. On note en 2008 un léger recul du nombre de personnes dans les administrations publiques cantonales tandis qu'une faible progression se marque au niveau des bureaux privés. A l'échelon du pays, davantage d'ingénieurs géomètres brevetés, de géomaticiens et

d'apprentis ont été occupés en 2008 par rapport à l'année précédente. A l'opposé, moins d'ingénieurs provenant d'autres domaines techniques étaient occupés dans le domaine de la MO.

#### Activités de mise à jour

Le nombre de mutations de limites a reculé de 8 % environ en 2008 tandis que celui des mutations de bâtiments a diminué d'environ 1%

Le volume total des activités de mise à jour a reculé, passant de 105.2 millions à 103.1 millions; ce recul de 2% environ s'explique peut-être par le ralentissement de l'économie. Les recettes moyennes par mutation sont un peu plus significatives. Elles ont reculé de 1914 francs à 1680 francs.

#### Utilisation des données

Les recettes d'émoluments ont reculé d'environ 15 % en 2008.

Le nombre d'acquisitions de données affiche un bond d'environ 30 % en 2008. Il est frappant de constater que l'acquisition de données analogiques a fortement augmenté au détriment de celle de données numériques. Mais ces chiffres n'indiquent pas de tendance; la situation a changé par rapport à 2007 avant tout parce que les cantons de Zurich et du Valais ont, en 2008, Les principaux indicateurs pour 2008 (2007)

Ampleur de la mensuration officielle
Nombre de biens-fonds: 4 536 002
Biens-fonds par habitant: 0.59
Nombre de bâtiments: 2 806 959
Bâtiments par habitant: 0.36

**Personnes** (cf. aussi Figure) Occupées dans la mise à jour: 3233

Activités de mise à jour

Nombre de mutations de limites: 18 234 (19 900)

Nombre de mutations de bâtiments:

 bâtiments:
 43 108 (43 500)

 Chiffre d'affaires:
 frs. 103.1 millions (105.2)

 Chiffre d'affaires par mutation:
 frs. 1680 (1914)

Utilisation des données

Recettes d'émoluments: Nombre d'acquisitions de données:

res: 153720 (118 800)

Acquisitions de données analogiques: Acquisitions de données

63 % (55 %)

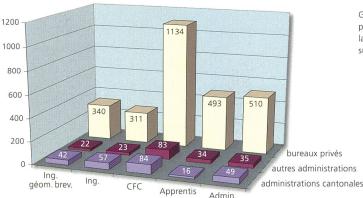
37 % (45 %)

frs. 11.1 millions (13.0)

numériques:

participé pour la première fois au suivi. Nous continuerons ce suivi du bénéfice que l'économie nationale retire des données de la MO. Nous sommes convaincus que les futures séries de données permettront d'en savoir plus sur divers développements et courants et que ces indications seront intéressantes et utiles pour les services chargés de l'exécution de la MO.

Direction fédérale des mensurations cadastrales



Graphique: Nombre de personnes occupées dans la mise à jour de la mensuration officielle.

## La Suisse et le Liechtenstein renouvellent leur convention sur la mensuration officielle

■ La Suisse et la Principauté de Liechtenstein ont renouvelé la convention administrative relative au contrôle et à la vérification de la mensuration officielle (MO). Le conseiller fédéral Ueli Maurer, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), et Martin Meyer, vice-chef du gouvernement de la Principauté de Liechtenstein, ont récemment signé ce document. La convention règle la haute surveillance, le contrôle et la vérification de la mensuration officielle dans la principauté.

cadastral de manière à le calquer dans une large mesure sur la structure et les dispositions techniques de notre pays. Les processus de modernisation du système cadastral se sont fait parallèlement à ceux menés en Suisse. Pour cette raison, la Direction fédérale des mensurations cadastrales a pu reprendre depuis plus de septante ans déjà la haute surveillance, le contrôle et la vérification de la mensuration officielle dans la principauté. Cette collaboration s'est étendue sur plusieurs

Nous nous réjouissons de pouvoir poursuivre cette agréable collaboration dans un tel esprit!

générations de géomètres. Elle a été des plus fruc-

tueuses et toujours empreinte de compréhension mu-

Direction fédérale des mensurations cadastrales

tuelle et même de collégialité.





Au fil des ans, les conditions-cadres tant légales que techniques de la mensuration officielle ont à ce point changé qu'un renouvellement de la convention vieille de 72 ans devenait impératif. Aussi le chef du DDPS, le conseiller fédéral Ueli Maurer, et le vice-chef du gouvernement de la Principauté de Liechtenstein, Martin Meyer, ont-ils signé la convention administrative relative au contrôle et à la vérification de la mensuration officielle au cours de l'été 2009. Au fil de la collaboration journalière, les modifications avaient été prises en compte au fur et à mesure. La signature de la convention administrative révisée offre désormais une base contractuelle appropriée.

A côté du registre foncier et, fait nouveau, du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF), la mensuration officielle constitue un des piliers fondamentaux du système cadastral suisse. La Principauté de Liechtenstein a conçu son système



### Révision de la directive GNSS



<sup>1</sup> GNSS: Global Navigation Satellite Systems

■ La directive de la CSCC portant sur l'utilisation de GNSS¹ pour la détermination de points de détail en mensuration officielle a été publiée en 2001 pour la première fois. Les progrès technologiques accomplis depuis lors et la révision partielle de l'OMO² et de l'OTEMO³ dans le sillage de la loi sur la géoinformation ont rendu une réactualisation nécessaire.

La reprise de la directive a également permis d'y intégrer l'utilisation du jeu de données de base officiel pour le changement de cadre de référence «CHENyx06» ainsi que le recours de plus en plus fréquent aux services de positionnement publics ou aux stations de référence permanentes exploitées par des acteurs privés. Le produit «mensuration officielle» est décrit de manière contraignante dans l'OTEMO où son contenu, les niveaux de précision et de fiabilité à atteindre de même que les documents techniques à établir sont clairement définis. La méthode qui permet d'atteindre les exigences visées est laissée à la libre appréciation du mandataire à qui l'exécution des travaux de mensuration est confiée. Il incombe cependant à ce dernier d'apporter la preuve que la mensuration réalisée satisfait bien aux exigences imposées. Rien n'a donc changé à ce sujet dans la directive révisée.

Le principe de voisinage conserve toute sa validité, au même titre que celui de l'ajustage local, pour autant que la preuve n'est pas apportée que l'on se trouve dans un secteur sans contraintes.

Si le GNSS est utilisé comme méthode de mesure avec le professionnalisme requis, il est légitime de penser que les «règles de l'art» citées à l'article 1 de l'OTEMO sont respectées et que la preuve de la précision et de la fiabilité est apportée; cela, bien évidemment, uniquement dans des zones où les valeurs requises peuvent être atteintes. La directive ne doit pas constituer un mode d'emploi, mais doit fournir les bases nécessaires au professionnel de la mensuration pour une utilisation de GNSS conforme à ses besoins.

La directive a été révisée par un groupe de travail de la Conférence des services cantonaux du cadastre (CSCC) composé de Christian Gamma (AG), Laurent Huguenin (IGS), Markus Scherrer (swisstopo) et Bruno Vogel (swisstopo). Adoptée en juin 2009 par le comité de la CSCC, elle est disponible en français, en allemand et en italien et peut être téléchargée sur les sites Internet www.cadastre.ch 
MO et www.kkva.ch.

Conférence des services cantonaux du cadastre CSCC

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ordonnance du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO), RS 211.432.2

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ordonnance technique du DDPS du 10 juin 1994 sur la mensuration officielle (OTEMO), RS 211.432.21

# Circulaires et Express: dernières publications

# Nouveaux ingénieurs géomètres brevetés en 2009

#### Circulaires

qui apportent des précisions importantes relatives à des prescriptions juridiques applicables à l'échelon national

Date	Thème
15.09.2009	Circulaire MO no 2009/05 Instruction: Modèle de données «MOpublic»
<b>1</b> 6.11.2009	Circulaire MO no 2009/06 Mise en oeuvre de l'article 27 de l'ordonnance sur la mensuration nationale

#### **D+M Express**

qui donnent des informations générales ou qui accompagnent des enquêtes

Date	Thème
02.09.2009	Cadastre RDPPF Express no 2009/01 Entrée en vigueur de l'ordonnance sur le ca- dastre des restrictions de droit public à la pro- priété foncière (OCRDP) le 1 <sup>er</sup> octobre 2009
18.09.2009	MO-Express no 2009/10 Questionnaire sur l'état d'avancement du passage des géodonnées, et en particulier de la MO, à MN95
14.10.2009	MO-Express no 2009/11 Suivi (monitoring) du bénéfice que l'économie nationale retire des données de la MO: Résul- tats pour 2008 et questionnaire pour 2009
<b>1</b> 9.11.2009	MO-Express no 2009/12 Informations du domaine des points fixes

- Mensuration officielle
- Cadastre RDPPF

Ces documents peuvent être consultés sur le portail www.cadastre.ch ⇒ mensuration officielle ou ⇒ Cadastre RDPPF.

Direction fédérale des mensurations cadastrales



9 nouveaux ingénieurs peuvent désormais porter le titre d'ingénieurs géomètres brevetés. Ils ont reçu leur brevet le 4 septembre 2009 à Wabern, après avoir passé leurs examens avec succès. Ils sont donc dès à présent – à condition qu'ils s'inscrivent au registre des géomètres – habilités à réaliser des mensurations officielles dans toute la Suisse.

- David Brugger, Berne
- Laurent Elzingre, Sion
- Nikolaus Grässle, Berne
- Christian Grütter, Randa
- Florian Hilti, Zurich
- Marcel Koller, Formangueires
- Christof Rupper, Mörschwil
- Ivo Schätti-Stählin, Croire
- Stefan Schorno, Sempach

Nous félicitons les nouveaux titulaires du brevet pour leur réussite et formulons tous nos voeux pour leur avenir, tant professionnel que privé.

Roman Ebneter Président de la Commission fédérale des ingénieurs géomètres De gauche à droite: Laurent Elzingre, Florian Hilti, Christof Rupper, Ivo Schätti-Stählin (derrière), Stefan Schorno, Nikolaus Grässle (derièrre), David Brugger, Christian Grütter (derièrre), Marcel Koller

Foto: Peter Koller